



LE DOSSIER



**La peine de mort,
condamnée
à disparaître ?**

LE DOSSIER | La peine de mort, condamnée à disparaître ?

> Pierre Motin, chargé de communication à l'ACAT

Declin ou recrudescence ?

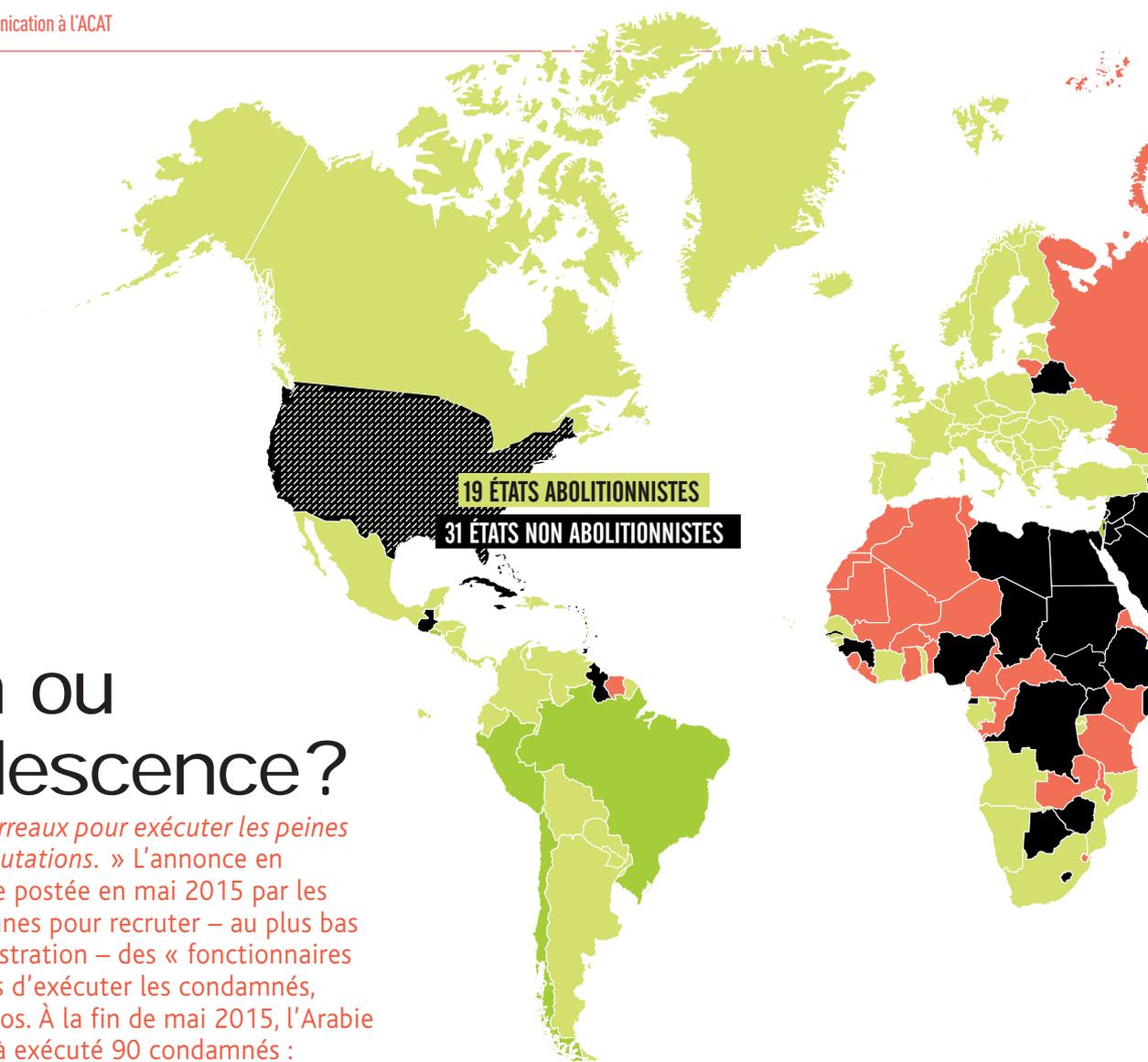
« Recrute huit bourreaux pour exécuter les peines de mort et les amputations. » L'annonce en apparence anodine postée en mai 2015 par les autorités saoudiennes pour recruter – au plus bas salaire de l'administration – des « fonctionnaires religieux » chargés d'exécuter les condamnés, fait froid dans le dos. À la fin de mai 2015, l'Arabie saoudite avait déjà exécuté 90 condamnés : autant que durant toute l'année précédente¹. Le recours accru à la peine capitale en Arabie saoudite, hélas, n'est pas un cas isolé. La peine de mort est-elle vraiment condamnée à disparaître ?

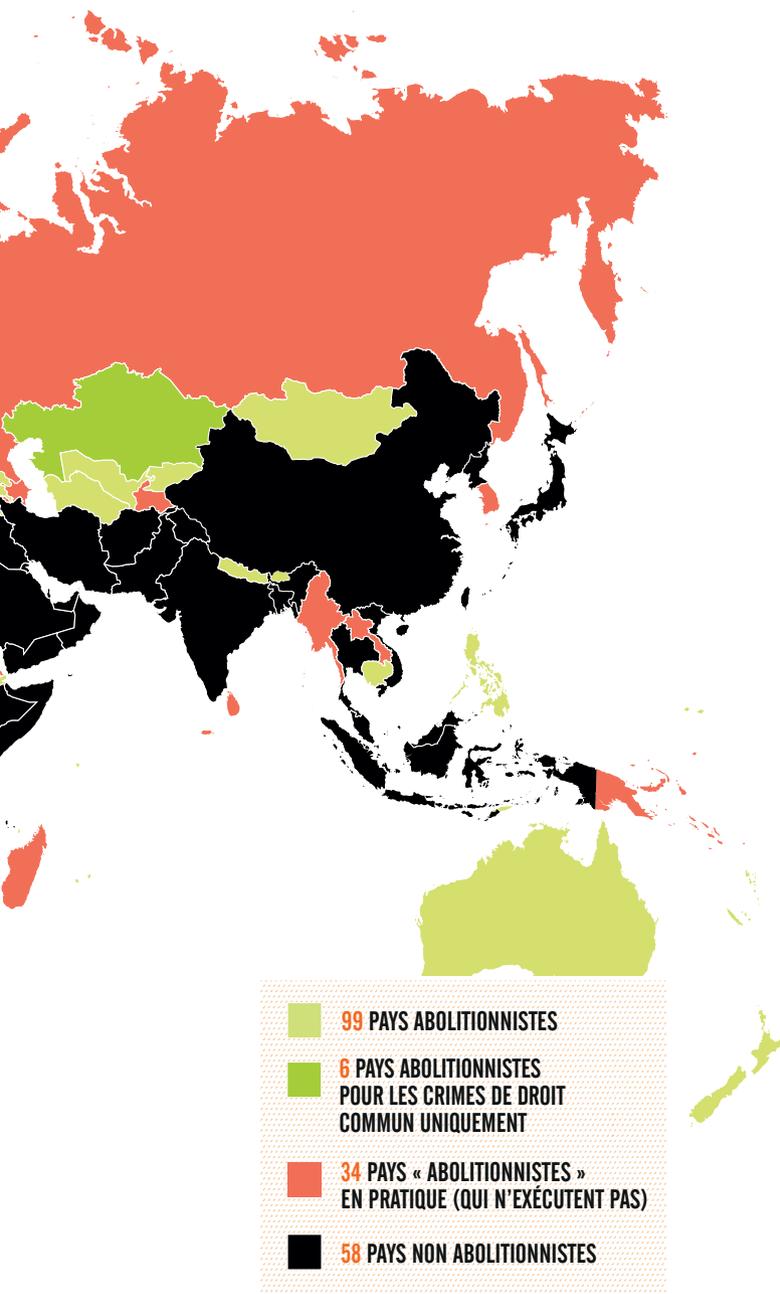
On a assisté ces dernières années à un recours accru à la peine de mort dans de nombreux pays : le Pakistan et la Jordanie ont repris les exécutions. Aux Maldives, la peine capitale a été rétablie l'année dernière... pour les mineurs. Au Nigeria et en Égypte, les tribunaux ont prononcé en 2014 des condamnations collectives dans des contextes de conflit interne et d'instabilité politique. Dernier en date : le Tchad, dont le Parlement a réintroduit la peine capitale fin juillet 2015, afin de punir les auteurs d'actes « terroristes ». Peut-on croire sérieusement que des terroristes prêts – ou même désireux – de mourir en martyrs soient dissuadés par la peine

de mort ? Rien n'y fait : la lutte contre le terrorisme est prétexte dans de multiples pays à un recours accru aux condamnations à mort.

500 de plus !

Pourtant, les exécutions ne sont pas dissuasives en ce qui concerne les terroristes, pas plus qu'elles ne permettent de lutter efficacement contre le narcotraffic, alors que de nombreux états en font l'outil numéro 1 de leur lutte anti-drogue, comme le rappelle la condamnation très médiatisée de Serge Atlaoui (lire aussi page 38 « L'Asie accro à la peine de mort ? » et le *Courrier* 331 « Drogues et droits de l'homme » sur le site





de l'ACAT). Elle n'infléchit pas non plus la courbe générale de la criminalité. Aux États-Unis, les États qui pratiquent la peine de mort connaissent un taux d'homicide plus important que les États abolitionnistes : 5,26 meurtres pour 100 000 habitants en 2009 contre 3,9². La peine de mort ne sert à rien : la punition d'un crime par un autre crime est tout simplement contradictoire.

En 2014, au moins 2 466 condamnations à mort ont été prononcées dans le monde : plus de 500 en plus par rapport à 2013 ! Au moins 603 personnes ont été exécutées, sans tenir compte des pays qui ne recensent pas le nombre des

exécutions, comme la Chine et la Corée du Nord, où des milliers de personnes sont exécutées chaque année. 22 pays ont exécuté des condamnés à mort en 2014. L'Iran arrive largement en tête avec 289 exécutions recensées³, devant l'Arabie saoudite (88), l'Irak (61) et les États-Unis (35).

Qu'on pend, qu'on électrocute...

Aux États-Unis, le nombre d'exécutions a connu une légère baisse avec 35 exécutions en 2014 contre 39 en 2013⁴. Cependant cette tendance est notamment due aux problèmes d'approvisionnement en produits chimiques nécessaires pour l'injection létale. La dernière décision de la Cour suprême en la matière a été un choc (cf pages 40-41). La Cour a jugé conforme à la constitution américaine une méthode controversée d'exécution par injection létale. En se penchant sur la légalité des méthodes d'exécution, elle a contribué à occulter la question centrale, si bien résumée par Robert Badinter : « *Qu'on pend, qu'on électrocute, qu'on empoisonne, qu'on coupe à la guillotine, le problème, c'est l'abolition !* »

Alors, comme l'affirmait l'ancien garde des Sceaux, la peine de mort est-elle vraiment « *vouée à disparaître* » ? Est-elle au moins en déclin ? Aujourd'hui, on assiste à un mouvement contradictoire. Alors qu'en décembre 2014, un vote record de 117 États à l'Assemblée générale de l'ONU s'est prononcé en faveur d'un moratoire international sur la peine de mort, plusieurs pays font ainsi le chemin inverse.

Pour « renverser » cette tendance, il faut compter notamment sur le poids de la société civile (cf page 41) ainsi que sur le courage de juges et hommes politiques qui prennent le risque d'aller à contre-courant, en sentant parfois bien seuls, comme à Taiwan ou en Mongolie (cf pages 38-39). Des hommes et des femmes qui osent dire que la peine de mort est non seulement inutile, mais qu'elle est aussi d'une intolérable cruauté.

Au Japon, Hakamada Iwao a été condamné à mort en 1968... avant d'être libéré en 2014. Il était seul dans une cellule minuscule. Chaque matin, il guettait les pas des gardiens et le tintement des clefs qui s'approchaient, se demandant s'il allait être exécuté le jour-même. Chaque matin, pendant 46 ans. ●

1. www.worldcoalition.org/fr/Saudi-Arabia

2. Death Penalty Information Center

3. www.amnesty.org/en/documents/act50/0001/2015/en/

4. <http://www.worldcoalition.org/fr/United-States>

LE DOSSIER | La peine de mort, condamnée à disparaître ?

> Romain Chabrol, journaliste

France.

Peine de mort, le retour ?

« *Moi, à titre personnel, je pense que la peine de mort doit exister dans notre arsenal juridique, à charge évidemment pour les jurés, pour les crimes les plus odieux, de pouvoir faire ce choix* » déclarait au lendemain des attentats de janvier la présidente du Front National, Marine Le Pen. Rien de nouveau à l'extrême droite... Ce qui l'est en revanche un peu plus, c'est l'influence de ce type de déclaration dans la France de 2015.

Les Français contre la peine de mort ? On pourrait croire le phénomène anciennement et solidement ancré. Il n'en est rien. En 1972, 63 % d'entre eux y étaient encore favorables, selon un sondage IFOP. Presque dix ans plus tard, au lendemain du vote historique de la loi d'abolition, le 9 octobre 1981, cette proportion était exactement la même. Si l'on en croit les sondages, l'opinion publique a en fait attendu les années 90 pour être majoritairement abolitionniste. En 1998, la proportion de la population favorable à la peine capitale était descendue à 44 %. Onze ans plus tard, en 2010, la partie semblait gagnée avec « seulement » 30 % d'opinions favorable.

On pourrait donc croire le « oui à la peine de mort » bel et bien enterré. Las, c'est exactement l'opposé qui se produit aujourd'hui. Depuis 2010, les sondages montrent tous un retour très net : 35 % de personnes favorables au rétablissement de la peine de mort en 2011, 47 % en 2014. Et en avril 2015, coup de tonnerre : un nouveau sondage IPSOS affiche une majorité de la population favorable à la peine capitale (52 %). La France fait aujourd'hui le chemin inverse de celui parcouru au cours des années 1970 et 80... Paradoxalement, c'est chez les électeurs de gauche que ce revirement est le plus spectaculaire : ils sont 36 % à se déclarer en faveur de la peine de mort, soit 15 points de plus qu'en 2014.

Ainsi, alors que l'abolition de la peine de mort, acte fondateur du premier septennat de François Mitterrand figure dans tous les livres d'histoire, sa portée disparaît peu à peu des

sondages et sans doute des esprits. Que s'est-il donc passé ? Pour les experts *ès opinions*, pas de doute, le reflux récent est l'effet direct des attentats terroristes. Selon le directeur général délégué de l'institut de sondage Brice Teinturier, ils ont fait sauter le verrou de l'opposition de principe à la peine capitale : « *Le sentiment que la violence est de plus en plus forte conduit à radicaliser la prise de position et affaiblit l'idée qu'on peut réintégrer dans la société tous les condamnés.* »

D'autres éléments peuvent avoir une influence, comme la démographie : « *La génération du baby boom, analyse ainsi l'éditorialiste Frédéric Pernel, centre de gravité de la démographie française, avait ancré la France dans une société plus progressiste dans les années 1970, une fois arrivée à l'âge adulte. Cette même génération, à l'orée du troisième âge, contribue, au contraire, à faire voguer le paquebot France vers des terres conservatrices (...). Se sentant plus vulnérables qu'auparavant, les thématiques sécuritaires trouvent davantage d'écho auprès d'eux.* »

Vers un retour possible de la peine capitale ?

Déclarations intempestives, sondages alarmants... un retour de la peine de mort serait-il envisageable en France ? Il est important de rappeler que son rétablissement est quasiment impossible en raison de puissants verrous juridiques. La dernière exécution en France date de 1977, la loi d'abolition de 1981. Dotée d'une très forte portée symbolique, cette loi

► Le 26 juin 1972, les fourgons emmènent Claude Buffet et Roger Bontems à la maison d'arrêt de Troyes. Les deux hommes, condamnés à mort, sont exécutés le 28 novembre 1978.



© STF / AFP

n'était pourtant qu'une première étape. Le véritable aboutissement du long chemin vers l'abolition en France date en fait de 2007, date de la révision de la Constitution. Auparavant, en théorie, une simple loi aurait pu rétablir la peine de mort. Plusieurs projets de loi ont d'ailleurs été déposés en ce sens à l'Assemblée Nationale dès 1984.

Comment a-t-on abouti à l'abolition irréversible ? En 1986, la France a bien ratifié le protocole additionnel numéro 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), qui supprime la peine capitale. Toutefois, ce protocole ne concerne que le temps de paix, le texte stipulant qu'« un État peut prévoir dans sa législation la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». En 2004 encore, une proposition de loi française visant à rétablir la peine de mort était ainsi déposée par le député UMP Richard Dell'Agnola et signée par 46 autres parlementaires. Elle invoquait du reste un « état de guerre » afin de rétablir la peine de mort pour les terroristes.

La CEDH prévoyait par ailleurs une faculté de dénonciation moyennant un préavis de six mois après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur. Le seul vrai verrou juridique empêchant un rétablissement de la peine de mort était donc théoriquement caduc depuis 1991 !

« Nul ne peut être condamné à la peine de mort. »

Afin de rendre l'abolition irréversible, une révision de la Constitution a été initiée par Jacques Chirac en 2006 et votée par le Congrès le 19 février 2007 (828 voix pour et 26 contre). Elle a inscrit l'abolition de la Peine de mort dans un nouvel article 66-1 : « Nul ne peut être condamné à la peine de mort. » Cette révision a ouvert la voie à l'adoption par la France la même année du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte des droits civils et politiques des Nations unies de 1989 (Pacte de New York). C'est bien la ratification de ce deuxième protocole qui a rendu l'abolition de la peine de mort quasiment irréversible.

Dans la foulée, cette même année 2007, la France est devenue le 40^e pays à ratifier le protocole 13 de la Convention européenne des droits de l'homme qui « abolit la peine de mort en toutes circonstances, même pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ».

Rétablir la peine de mort en France impliquerait donc la dénonciation de tous ces traités internationaux et une modification de la Constitution avant l'adoption d'une nouvelle loi. Un processus long et complexe – complètement inédit – qui signerait la mise au ban de la France de l'Europe et de la communauté internationale. Un scénario quasi impossible qui relègue les appels au rétablissement de la peine capitale au rang de pure démagogie. ●

LE DOSSIER | La peine de mort, condamnée à disparaître ?

Christine Laroque, responsable des programmes Asie à l'ACAT



© REUTERS / Beawiharta

REPORTAGE AU CONGRÈS RÉGIONAL SUR LA PEINE DE MORT EN ASIE, À KUALA LUMPUR

L'Asie, accro à la peine de mort ?

« Si vous êtes arrêté en possession de drogue, vous êtes passible de la peine capitale. Bienvenue à Kuala Lumpur, passez un très bon séjour. » L'avion vient d'atterrir en Malaisie. Le ton est donné. L'annonce du steward a une résonance particulière alors que s'ouvre en Malaisie le congrès régional sur la peine de mort en Asie, consacré notamment au trafic de drogue.

L'Asie, le continent qui exécute le plus au monde. La Malaisie, un des pays qui exécute le plus pour trafic de drogue. Le congrès régional est le premier de ce genre en Asie. Cette conférence internationale est organisée dans un pays non seulement rétentionniste – la Malaisie applique toujours la peine de mort –, mais aussi dans lequel la peine capitale est automatique dès lors qu'une personne est condamnée pour trafic de drogue. Au programme de ces deux jours rythmés : sessions plénières, tables rondes, ateliers. Quatre cents participants venant de 54 pays, dont 28 pays d'Asie, sont présents. On y croise des avocats qui défendent des

condamnés à mort aux quatre coins du monde, des juges, des chercheurs.

Courage politique

Parmi les participants : des parlementaires, certains très impliqués dans le combat abolitionniste comme ce député de Mongolie qui, lorsqu'il était ministre des Affaires étrangères, a pris la décision d'abolir la peine de mort dans son pays en 2012. « *La décision du gouvernement a été un choix politique* », explique-t-il. « *Face à une opinion publique en Mongolie qui soutenait majoritairement cette sentence, elle a*

◀ Agus Ahmad, 31 ans, un Indonésien accusé d'avoir participé à un attentat contre l'ambassade d'Australie dans sa cellule en attente du verdict.

été difficile à prendre ». Une représentante des Nations unies en Asie confirme que les hommes politiques ont tendance à se servir de l'opinion publique pour justifier le recours à la peine de mort puisque elle y reste souvent favorable. L'ancien ministre de Mongolie estime cependant qu'« il appartient aux gouvernements de prendre une telle initiative et de servir de modèle pour leurs citoyens. La vie humaine est la valeur la plus importante à défendre », conclut-il.

« À Taïwan, les abolitionnistes sont menacés de mort. »

Dans les couloirs du grand hôtel qui accueille l'événement, on rencontre des militants venant du Japon, de Taïwan, de Malaisie, d'Indonésie, de Chine et bien d'autres pays de la région qui travaillent depuis des années contre la peine de mort. Certains témoignent de la sensibilité de ce sujet. « À Taïwan, par exemple, les personnes travaillant pour des organisations abolitionnistes reçoivent des menaces de mort », témoigne Chow Ying Ngeow, représentante du réseau asiatique contre la peine de mort.

Des proches de condamnés à mort sont également venus témoigner au congrès. Sabine Atlaoui, particulièrement combative, est là pour parler de son époux, le Français Serge Atlaoui, dans le couloir de la mort depuis 10 ans en Indonésie. Condamné à mort pour trafic de drogue, il a échappé au peloton d'exécution *in extremis* au printemps dernier. Sandrine Ageorges-Skinner est également présente. Proche de l'ACAT depuis très longtemps, elle se bat pour son époux Hans Skinner, condamné aux États-Unis depuis 20 ans et sauvé de l'injection létale au dernier moment en 2010. Les deux femmes sont venues partager leurs expériences et réfléchir avec d'autres familles à la façon d'unir les proches de condamnés pour mieux travailler ensemble à l'abolition de cette peine.

« L'Indonésie est accro à la peine de mort. »

En raison de l'actualité en Indonésie depuis le début de l'année, beaucoup de discussions portent sur ce pays. Une vague d'exécutions, sans précédent y a eu lieu, a eu lieu : 14 personnes condamnées pour trafic de drogue ont été exécutées au premier semestre 2015. « En Indonésie, la grande majorité des personnes exécutées est étrangère. Cela signifie-t-il que 99 % du trafic de drogue en Indonésie est aux mains des étrangers ? » questionne de manière volontairement provocatrice un professeur américain spécialiste de la question. Des étrangers qui se retrouvent bien souvent privés du droit à un procès équitable parce qu'ils sont incapables de comprendre le procès ou n'ont pas un accès immédiat

à un avocat. « La plupart du temps, le consulat n'apprend la nouvelle que par les médias locaux ».

« L'Indonésie est accro à la peine de mort ! », s'exclame Ricky Gunawan, directeur d'une association indonésienne qui travaille sur la question de la drogue et des droits de l'homme. L'association a été créée pour venir en aide aux consommateurs de drogue, mais de plus en plus de personnes l'ont contactée car elles ou leurs proches étaient arbitrairement accusées de transporter, posséder ou trafiquer des stupéfiants avant d'être condamnées à mort. L'ONG observe que la campagne de lutte contre la drogue menée par le gouvernement a été détournée de son objectif initial. « Depuis des années, les policiers reçoivent des primes et des promotions s'ils arrêtent des personnes impliquées dans un trafic de drogue », explique-t-il. « Résultat : ils fabriquent des affaires de toutes pièces et arrêtent au hasard des personnes afin de les accuser de ces infractions, simplement pour toucher leur bonus ou monter dans la hiérarchie. » La victime, une fois dans la machine judiciaire indonésienne, malheureusement corrompue et arbitraire, est automatiquement condamnée à mort. Cette machine à tuer touche aussi bien les Indonésiens que des étrangers venus travailler ou faire du tourisme dans le pays.

La solitude des juges abolitionnistes

« Un juge contre la peine de mort est une personne qui se sent bien seule » témoigne Chin-Hsien Chen en parlant de son expérience personnelle. Ce magistrat taïwanais raconte de quelle façon, fervent partisan de la peine capitale, il en est devenu un opposant. « Pendant des années, j'ai fermement cru au principe de rétribution "un œil pour un œil" ». Je m'occupais d'affaires criminelles et j'ai eu à faire face, dans ma carrière, à cinq dossiers de peine de mort. Un jour, je participais à un séminaire et une lycéenne me demande : « Comment réagiriez-vous si vous découvriez qu'une ou plusieurs personnes que vous avez fait exécuter étaient finalement innocentes ? ». Je n'ai pas su répondre, j'ai seulement réussi à balbutier : « Je ne sais pas, je démissionnerai ». À partir de ce jour-là, je n'ai plus cru en la peine de mort et je suis arrivé à la conclusion qu'un juge ne pouvait pas éviter de condamner à tort un jour. C'est cependant un constat que peu de juges sont prêts à faire. »

Des progrès vers l'abolition ont eu lieu en Asie depuis une décennie : le nombre d'exécutions a diminué, cinq pays de la région ont aboli la peine de mort, des débats publics ont émergé dans plusieurs pays. Pour autant, de nombreux obstacles et défis demeurent en Asie. L'évêque Desmond Tutu a introduit le congrès par des mots qui n'ont cessé de résonner : « Il n'y a pas de justice dans le fait de tuer au nom de la justice. L'espoir est notre force et la tolérance et le pardon sont nos buts ». Ces mots devraient montrer le chemin aux dirigeants d'Asie. ●

LE DOSSIER | La peine de mort, condamnée à disparaître ?

Anne Boucher, Responsable des programmes Amériques, ACAT

États-Unis. La longue marche vers l'abolition

La dernière décision de la Cour suprême des États-Unis en matière de peine de mort, en juin 2015, a été un choc. Alors qu'elle aurait pu mettre un terme aux nouveaux protocoles d'injections létales en cause dans l'agonie de plusieurs condamnés, alors qu'elle aurait pu porter un coup décisif aux exécutions, elle ne l'a pas fait... Il faut regarder ailleurs, analyser d'autres indicateurs pour constater que, malgré tout, la peine de mort cède du terrain !

Il est rare que la Cour suprême des États-Unis examine la constitutionnalité de condamnations à mort ou de méthodes d'exécution dans le cadre d'affaires particulières de condamnés : elle se saisit d'à peine 1% des dossiers qui lui sont présentés. Mais lorsqu'elle accepte de le faire, ses décisions peuvent s'avérer déterminantes pour ou contre le recul de la peine capitale, puisque ses arrêts constituent la règle qui doit être appliquée par l'ensemble des tribunaux concernés.

Des décisions de 2002 et 2005 ont ainsi mené à l'interdiction d'exécuter des personnes souffrant de retard mental et de condamner à mort les moins de dix-huit ans. D'autres décisions, à l'inverse, ont maintenu un *statu quo* ou renversé de précédents arrêts progressistes. Ce fut le cas avec l'arrêt de 1976 qui mit fin au moratoire établi par celui de 1972.

Une bataille perdue

La dernière décision de la Cour, émise le 29 juin 2015, est définitivement à ranger du côté des déceptions. Cinq mois plus tôt, elle s'était saisie du dossier de trois condamnés à mort de l'Oklahoma qui contestaient l'utilisation de l'anxiolytique Midazolam pour leur exécution, invoquant son incompatibilité avec la Constitution qui interdit « *les souffrances cruelles et inhabituelles* ». En 2014, le Midazolam semble avoir causé la lente et douloureuse agonie d'au moins trois personnes exécutées.

Ce produit a été utilisé par quatre États (Arizona, Floride, Ohio, Oklahoma) pour remplacer des barbituriques qui

étaient traditionnellement utilisés pour les injections létales mais que les laboratoires pharmaceutiques, sous la pression des abolitionnistes, refusent à présent de fournir aux administrations pénitentiaires. L'Agence fédérale du médicament (FDA), elle, n'a pas approuvé l'usage du sédatif en tant qu'anesthésiant estimant qu'il n'est pas fiable à cent pour cent. Des experts ont estimé que selon son dosage, il peut entraîner des souffrances intolérables.

Pourtant, cinq des neuf magistrats qui composent la Cour suprême ont jugé que la preuve de ces douleurs atroces n'avait pas été apportée et que l'injection létale incluant le Midazolam était donc constitutionnelle.

On attendait au minimum une interdiction du recours au Midazolam, au mieux à la suspension des exécutions par injection létale, face aux inquiétants protocoles expérimentaux lancés par les États ces derniers temps. Une telle décision aurait peut-être pu entraîner un moratoire *de facto* dans les États ne disposant pas d'autres modes d'exécution, voire dans ceux qui disposent d'autres méthodes d'exécution légales mais difficiles à utiliser du fait de leur mauvaise image - et donc de leur coût politique élevé : peloton d'exécution, chaise électrique, inhalation d'azote...

Infléchir l'opinion publique

On peut espérer que la majorité change de côté sur un prochain dossier. L'une des quatre juges minoritaires a évoqué le fait que le Midazolam « *pourrait équivaloir à*



